



# **Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022**

## **ELEMENTS DE CONTEXTE ET STRATEGIE FINANCIERE**

Introduction .....	0
I. Le contexte économique .....	3
1. Le contexte économique global .....	3
1.1. Au niveau international .....	3
1.2. En France .....	4
2. Le contexte économique du bloc communal .....	5
II. Les dotations de l'Etat, la fiscalité et les autres recettes en 2022 .....	7
1. Les dotations .....	7
1.1. Les composantes de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation .....	7
1.2. Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) .....	10
2. La fiscalité .....	11
2.1. Actualisation des valeurs locatives .....	11
2.2. Suppression de la Taxe d'Habitation (TH).....	11
2.3. Recettes fiscales de la Ville de La Madeleine .....	11
2.4. Recettes issues de la Métropole Européenne de Lille (MEL) .....	12
3. Les autres recettes .....	12
3.1. La taxe sur l'électricité .....	12
3.2. Les droits de mutation .....	13
3.3. Les tarifs des services municipaux .....	14
3.4. Les concessions de cimetière.....	14
3.5. Les subventions en recettes .....	14
III. La situation des collectivités locales et de la Ville de La Madeleine vis-à-vis des organismes bancaires .....	15
1. Le contexte financier.....	15
2. La situation de la Ville de La Madeleine au regard de son endettement .....	15
IV. La stratégie financière du budget 2022 .....	17
1. Stratégie générale .....	17
1.1. Le Plan Pluriannuel d'Economies .....	17
1.2. Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement .....	17
1.3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement.....	18
2. La structure des effectifs.....	18
3. Les dépenses de personnel.....	19
3.1. La rémunération du personnel titulaire .....	19
3.2. La rémunération des agents non titulaires .....	19
3.3. Les heures supplémentaires rémunérées .....	20
3.4. Les avantages en nature : logements et véhicules de fonction.....	20
4. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel .....	21

## Introduction

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, dans les communes de 3.500 habitants et plus, présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont les conditions du déroulement sont prévues à l'article 17 du règlement intérieur et à une délibération spécifique.

### I. Le contexte économique

#### 1. Le contexte économique global<sup>1</sup>

##### 1.1. Au niveau international

L'économie mondiale aborde l'année 2022 dans une position plus faible que prévu. Avec la propagation du variant de COVID-19, Omicron, les pays ont restreint les déplacements. Du fait de l'augmentation du prix de l'énergie et des ruptures d'approvisionnement, l'inflation est plus élevée et plus généralisée que prévue, en particulier aux États-Unis et dans de nombreux pays émergents et en développement. Les perspectives de croissance ont aussi été assombries par le repli du secteur immobilier chinois et la reprise plus lente que prévue de la consommation privée.

La croissance mondiale devrait passer de 5,9 % en 2021 à 4,4 % en 2022 puis ralentir et s'établir à 3,8 % en 2023.

Dans la zone euro, l'inflation a battu un nouveau record en janvier 2022 en s'établissant à 5,1 % sur un an (après respectivement 4,9 % et 5 % en novembre et décembre 2020), augmentant propice à un resserrement monétaire de la BCE avec une éventuelle augmentation des taux au cours de l'année 2022.

Dans ce cadre, la Banque d'Angleterre a annoncé début février 2022 une hausse de son taux directeur à 0,5 % pour lutter contre l'inflation au Royaume-Uni.

Aux États-Unis, il est redouté jusqu'à sept hausses des taux d'intérêt de la Réserve Fédérale américaine en 2022.

Ces décisions font suite à la forte inflation qui devrait persister au niveau mondial en lien avec le maintien en 2022 des perturbations des chaînes d'approvisionnement et des prix élevés de l'énergie. Si les augmentations d'inflation restent bien ancrées, celles-ci devraient progressivement diminuer à mesure que les déséquilibres entre l'offre et la demande s'atténueront en 2022 et que la politique monétaire des principales économies produira ses effets.

Cependant, plusieurs aléas pourraient impacter le scénario de référence mondial comme par exemples :

- L'émergence de nouveaux variants de COVID-19 qui pourrait prolonger la pandémie et provoquer de nouvelles perturbations économiques,

---

<sup>1</sup> Éléments issus de la note de conjoncture de décembre 2021 de l'INSEE, des projections macroéconomiques de décembre 2021 de la Banque de France et des perspectives de l'économie mondiale de janvier 2022 du Fonds Monétaire International

- Les ruptures d'approvisionnement, la volatilité des prix de l'énergie et les pressions salariales localisées qui se traduiraient par de grandes incertitudes quant à l'inflation,
- Le relèvement des taux directeurs par les pays avancés qui pourrait mettre en péril la stabilité financière et faire surgir des risques pour les flux de capitaux, les devises et les finances publiques des pays émergents et en développement, d'autant que les niveaux d'endettement ont considérablement augmenté au cours des deux dernières années,
- D'autres risques mondiaux pourraient aussi se faire jour, car les tensions géopolitiques restent fortes notamment entre la Russie et l'Ukraine et, au vu de l'urgence climatique, la probabilité que des catastrophes naturelles majeures se produisent reste très élevée.

Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics devront, en 2022, continuer de durcir la politique monétaire afin de contenir les pressions inflationnistes, tandis que la politique budgétaire, dont la marge de manœuvre est plus limitée qu'au début de la pandémie, devra être axée en priorité sur les dépenses sanitaires et sociales tout en privilégiant les personnes les plus touchées. À cet égard, la coopération internationale sera essentielle pour préserver l'accès aux liquidités et accélérer les restructurations de la dette si besoin.

## 1.2. En France

- ✓ La consommation des ménages et des entreprises

Au premier semestre 2022, l'ensemble des composantes de la demande intérieure accéléreraient légèrement.

La consommation des ménages poursuivrait son rattrapage dans les secteurs encore en deçà de leur niveau d'avant-crise.

La consommation publique augmenterait légèrement au premier trimestre, portée par les tests et les vaccinations, et l'investissement augmenterait modérément, dans un contexte de difficultés d'approvisionnement ne se dissipant que lentement.

La contribution des échanges extérieurs serait globalement nulle.

- ✓ La croissance

Le PIB a progressé de + 0,7 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021. En moyenne sur 2021, le PIB a rebondi de + 7% (après - 8 % en 2020).

En 2022, le PIB augmenterait de 0,4 % au premier trimestre (un léger ralentissement dans un contexte rendu plus incertain par la résurgence de l'épidémie en Europe, susceptible de peser sur les comportements des agents économiques même en l'absence de nouvelles restrictions) puis de 0,5 % au deuxième trimestre.

L'acquis de croissance pour 2022 (c'est-à-dire la croissance annuelle qui serait observée si le PIB était stable aux troisième et quatrième trimestres) serait de 3 %.

- ✓ L'inflation

En 2021, l'inflation a fortement augmenté. Nulle en décembre 2020 sur un an, elle s'élève désormais à + 2,9 % en janvier 2022. Cette hausse a été principalement tirée par les prix de l'énergie qui après être descendus à des niveaux particulièrement bas en 2020, se sont en effet vivement redressés depuis, dans le contexte de la reprise économique mondiale.

D'ici les six prochains mois, l'inflation se maintiendrait au-dessus de 2,6 % sur un an sous l'hypothèse conventionnelle d'un prix du pétrole fixé à 75 \$ par baril de Brent et d'une stabilité des autres cours de matières premières.

La contribution des prix de l'énergie à l'inflation totale demeurerait importante mais irait en diminuant sous l'hypothèse conventionnelle retenue, par effet mécanique de leur hausse un an plus tôt (« effet de base »). De plus, à l'horizon de la prévision, le tarif réglementé du gaz resterait stable du fait du bouclier tarifaire. Au total, l'évolution des prix de l'énergie passerait de 21,6 % sur un an en novembre 2021 à 11,8 % en juin 2022.

Dans le même temps, l'inflation augmenterait dans les produits manufacturés et l'alimentation. Les hausses passées des cours des matières premières industrielles et agricoles (céréales notamment) se sont en effet traduites par des augmentations récentes et sensibles des prix de production, lesquelles commenceraient donc à se répercuter sur les prix à la consommation.

Par conséquent, si l'inflation d'ensemble pouvait rester relativement stable au premier semestre 2022, l'inflation sous-jacente progresserait jusqu'à atteindre + 2,2 % sur un an en juin, portée par le dynamisme des prix des produits manufacturés et, dans une moindre mesure, de ceux des produits alimentaires hors frais.

Les prix à la consommation du gaz, des carburants et dans une moindre mesure de l'électricité ont fortement augmenté entre décembre 2020 et octobre 2021, de l'ordre de 41 %, 21 % et 3 % respectivement.

Le prix des carburants se sont rapprochés des niveaux atteints à l'automne 2018 et ceux du gaz les ont dépassés. Ces hausses se traduisent d'ores et déjà par un budget un peu plus contraint pour l'ensemble des ménages, la part de leurs dépenses consacrée à l'énergie étant supérieure environ d'1/2 point au troisième trimestre par rapport à sa moyenne sur la dernière quinzaine d'années.

#### ✓ Le bouclier tarifaire sur les dépenses énergétiques

L'article 29 de la loi de finances pour 2022 prévoit la mise en place d'un bouclier tarifaire face au renchérissement des prix de l'énergie (gaz et électricité) qui s'appliquera pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> février 2022 et le 31 janvier 2023, en cohérence avec les dates d'évolution des tarifs réglementés de vente.

Ce bouclier tarifaire est mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et du prix de l'électricité (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité).

Ce bouclier est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 %, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie et ce pour lisser la hausse des prix. Il est prévu, à compter de la première évolution des tarifs réglementés en 2023, le rattrapage des pertes induites pour EDF sur 12 mois.

#### ✓ L'indemnité inflation

L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € qui sera versée à 38 millions de personnes résidant en France, pour préserver leur pouvoir d'achat face à la forte hausse du coût des énergies.

#### ✓ La revalorisation des taux de rémunération des livrets d'épargne

Cette augmentation de l'inflation a conduit le gouvernement à réévaluer les taux de rémunération des livrets d'épargne (livret A et livret de développement durable et solidaire de 0,5 % à 1 %, livret d'épargne populaire de 1 % à 2,2 %) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

## 2. Le contexte économique du bloc communal<sup>2</sup>

L'année 2021, marquée par la crise sanitaire et économique qui en découle, a été une année de fragilisation des comptes locaux : l'épargne brute des collectivités locales s'est repliée de façon inédite (- 18,1 %), pour atteindre 32,2 milliards d'euros.

La baisse anticipée de l'investissement est amplifiée par le contexte (décalage du second tour des élections municipales, interruption et report des chantiers, réorientation des crédits par l'effet de la crise sanitaire). Les dépenses d'investissement ont ainsi diminué de 5,8 % et s'élèvent à 56,9 milliards d'euros.

<sup>2</sup> Note de conjoncture sur les finances locales Tendances 2021 de la Banque Postale (octobre 2021)

La dette des collectivités locales est en hausse pour soutenir les territoires et atteint 176,1 milliards d'euros fin 2020, soit 7,9 % du PIB.

Les conséquences de la crise sanitaire peuvent se lire dans les comptes des collectivités locales à travers les évolutions de leurs grands équilibres financiers.

Les communes ont aussi enregistré en 2020 une baisse très marquée de leurs produits des services, domaines et ventes (- 22,7 %).

L'année 2021 s'est révélée être une année atypique s'agissant de l'évolution des dépenses d'investissement, notamment des communes et des intercommunalités.

En effet, la première année pleine d'un nouveau mandat municipal enregistre traditionnellement un repli des investissements, le temps que les projets soient lancés. La crise sanitaire aura bouleversé le calendrier des investissements par le décalage des élections d'un trimestre et par les confinements successifs repoussant la fin de certains projets. À cela s'ajoute la volonté des équipes municipales de participer au Plan de relance, appuyées par le soutien financier de l'État dont le versement des crédits a été accéléré permettant un redémarrage rapide.

D'après les résultats d'une étude réalisée par la Banque Postale et la FNTP, il ressort que 44 % des collectivités locales interrogées estiment que leurs investissements seront stables en 2022, alors qu'ils pourraient être attendus en progression.

L'exercice 2022 cumule en effet l'impact du Plan de relance avec des travaux démarrés dès 2021 mais également les inquiétudes des élus concernant la sécurisation de leurs marges de manœuvre financières, leurs ressources comme leurs dépenses étant soumises à de nouvelles contraintes.

La fiscalité « ménage » constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) connaît une revalorisation des bases supérieure à celle de 2021 en raison du retour de l'inflation, mais le recours au levier fiscal, qui ne s'appuie dorénavant que sur les propriétaires, resterait probablement très mesuré pour les communes.

Concernant les dotations, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement sera toujours gelée, avec néanmoins une poursuite accentuée de la hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU, DSR, + 190 millions d'euros).

A noter que la réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations et de la péréquation sera poursuivie mais n'aura d'effet qu'à partir de 2023 et ce, de manière progressive.

Du côté des dépenses, la masse salariale devrait, après quelques années d'évolution modérée, accélérer en raison de l'alignement sur le SMIC de l'indice minimum de traitement, de la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 et de la poursuite du déploiement du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

En septembre 2020, le Gouvernement a présenté France Relance, son plan pour l'économie doté de 100 milliards d'euros, dont 30 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale.

En mai 2021, le Gouvernement a annoncé, via une territorialisation de la relance, un soutien aux collectivités locales de 10,5 milliards d'euros.

Cette somme est répartie comme suit :

- 4,2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de droits de mutation ou soutien aux autorités organisatrices de la mobilité par exemple),
- 3,7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique...),
- 2,5 milliards d'euros pour les investissements du quotidien, dont :
  - 950 millions de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),

- 950 millions pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,
- 600 millions pour la Dotation Régionale d'Investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et des mobilités.

## II. Les dotations de l'Etat, la fiscalité et les autres recettes en 2022

### 1. Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

Pour la 5<sup>ème</sup> année, le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur mais le gel de son enveloppe n'empêchera pas les variations individuelles de DGF en 2022, résultant des règles habituelles de calcul avec notamment :

- l'évolution des situations de chaque commune au regard des critères de calcul de la DGF,
- les redéploiements de crédits au sein de l'enveloppe par le biais de l'écrêtement (en particulier avec la progression de la péréquation (DSU et DSR), de la dotation d'intercommunalité, de l'évolution démographique).

#### ✓ Réforme des indicateurs financiers pris en compte pour l'attribution des dotations

Jusqu'à présent, les indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations de l'Etat versées aux collectivités locales se calculaient en appliquant aux bases fiscales des collectivités les taux moyens nationaux.

La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de l'évaluation des bases de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) des locaux industriels entraîne un bouleversement du panier des ressources des collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Pour rappel, ces indicateurs sont utilisés pour déterminer l'écrêtement sur la dotation forfaitaire, l'éligibilité et la répartition à plusieurs dotations (DSR, DSU, DNP, FPIC).

Le potentiel financier et le potentiel fiscal sont donc modifiés en intégrant notamment des ressources réelles des collectivités comme la taxe locale sur la publicité extérieure de l'année N-2 ou la moyenne triennale des droits de mutation à titre onéreux (année N-4 à N-2).

Un mécanisme de correction sera appliqué aux critères modifiés par la réforme qui jouera à 100 % en 2022, permettant de neutraliser entièrement les effets des modifications. Ce mécanisme sera ensuite dégressif et disparaîtra en 2028.

#### 1.1. Les composantes de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation

Le montant de la DGF est en très légère hausse par rapport à 2021 et est fixée en 2022 à 26,798 milliards d'euros.

La dotation forfaitaire est une des dotations servant d'ajustement. Elle évolue selon le nombre d'habitants et peut subir un écrêtement quand le niveau des recettes réelles de fonctionnement dépasse un certain seuil, ce qui est le cas à La Madeleine (28.567 euros en 2021 contre 26.252 euros en 2020).

Pour rappel, le financement de l'augmentation de la péréquation du bloc communal est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant

un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. L'article 194 de la Loi de Finances relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices. Celles qui le seront verront logiquement augmenter le montant moyen prélevé compte tenu également des règles de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ou au montant de la dotation avant écrêtement.

La Ville de La Madeleine subit ainsi des baisses régulières de sa dotation forfaitaire depuis plusieurs années, il est proposé d'inscrire un montant en légère baisse à 1.716.845 euros pour 2022.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) bénéficie pour 2022 d'un abondement supplémentaire (financé par l'écrêtement précédemment indiqué) de + 95 millions d'euros, pour atteindre une enveloppe de 2,566 milliards d'euros.

Les conditions d'éligibilité restent liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU et visent à réduire les inégalités de ressources et de charges.

Les communes de 10.000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10.000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,
- pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de même strate,
- pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de même strate,
- pour 25 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de même strate et le revenu moyen des habitants de la commune.

Ainsi, la DSU est versée aux 2/3 des communes de plus de 10.000 habitants (695 communes concernées en 2021).

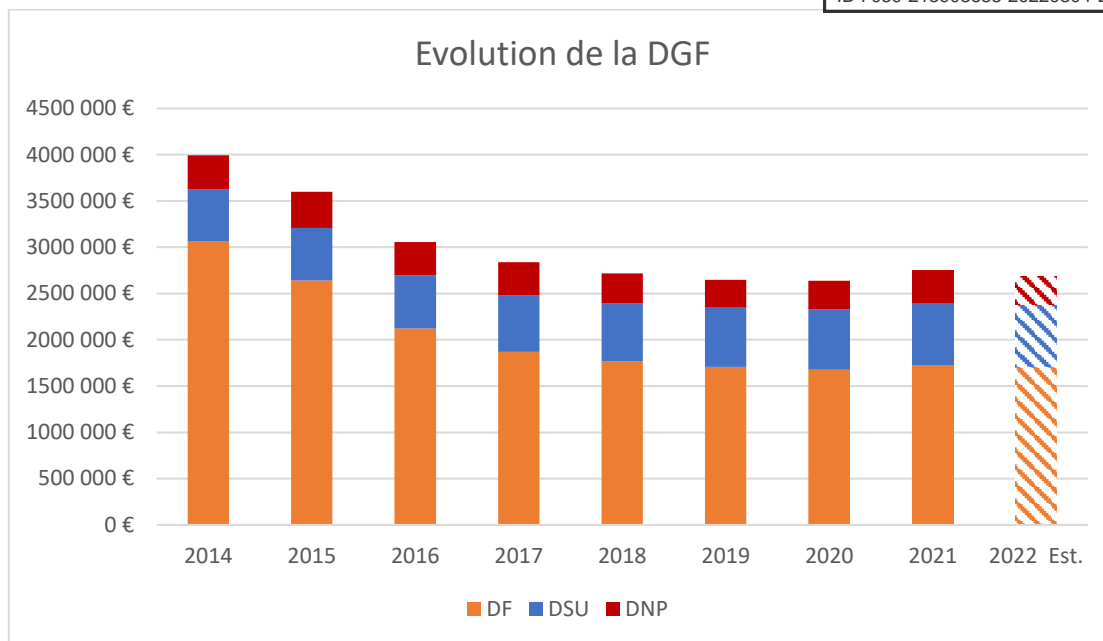
La Ville de La Madeleine est passée du rang 569 en 2017 au rang 631 en 2019 pour remonter aux rangs 628 en 2020 et 607 en 2021.

Par rapport à l'augmentation de l'enveloppe globale et à l'augmentation de la population, il est proposé d'inscrire un montant en légère hausse d'un montant de 670.000 euros pour 2022.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et apparaît comme étant une dotation en sursis) pour une enveloppe de 0,794 milliard d'euros.

Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée à un montant stable. Il est donc proposé d'inscrire 300.000 euros pour l'attribution de 2022.



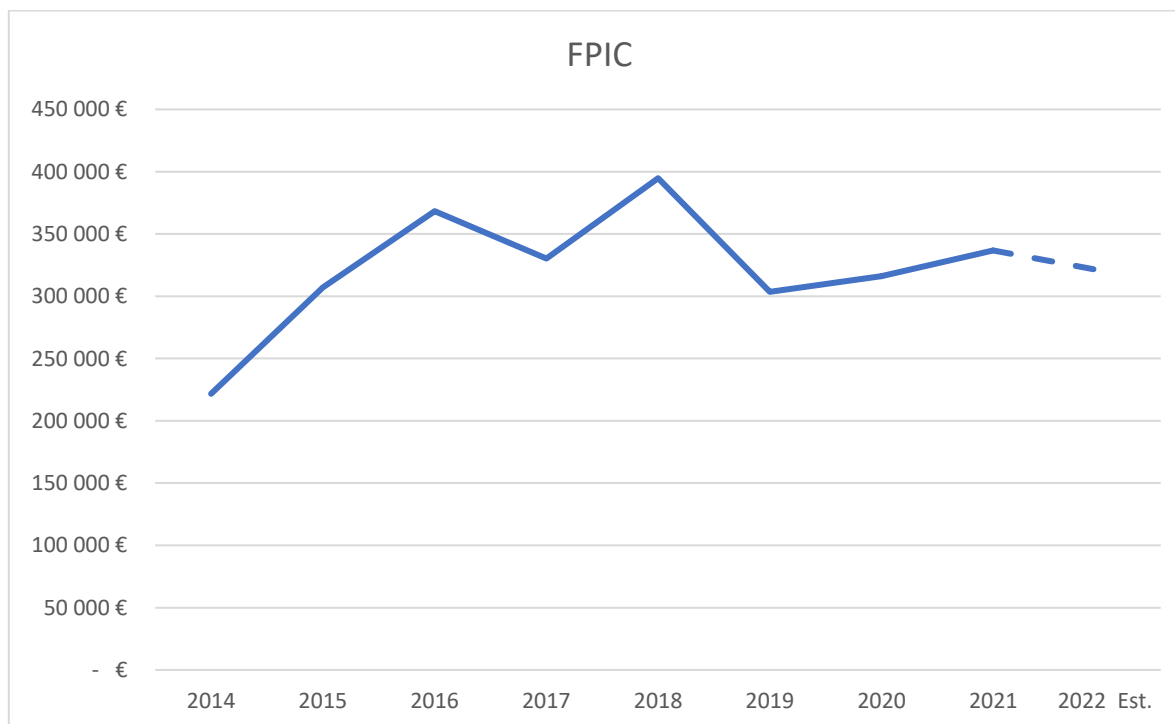


Le **FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunale et Commune) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Il s'agit donc d'une péréquation horizontale.

Depuis 2016, le montant est fixé en niveau à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement en lien avec des modifications de la population DGF, du potentiel financier, ... ).

La Ville de La Madeleine est bénéficiaire du FPIC. Depuis 2019, le montant attribué se stabilise approximativement autour de 300 K€ malgré un montant en hausse en 2021 à 336.760 €.

A titre de précaution, il est proposé d'inscrire 320.000 euros pour l'attribution de 2022.



## 1.2. Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est entrée en vigueur la réforme d'automatisation du FCTVA qui s'applique en deux temps.

L'objectif de cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Le FCTVA est établi, non plus à partir des états déclaratifs remplis par les collectivités et transmis aux préfectures selon une procédure encore en grande partie manuelle, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

Avec cette réforme, l'Etat a modifié la liste des dépenses prises en compte pour le FCTVA (par exemple : suppression des dépenses de logiciels, ajout des dépenses sur des biens que les collectivités confient à des tiers inéligibles au FCTVA et qu'elles n'utilisent pas pour leur usage propre, ...).

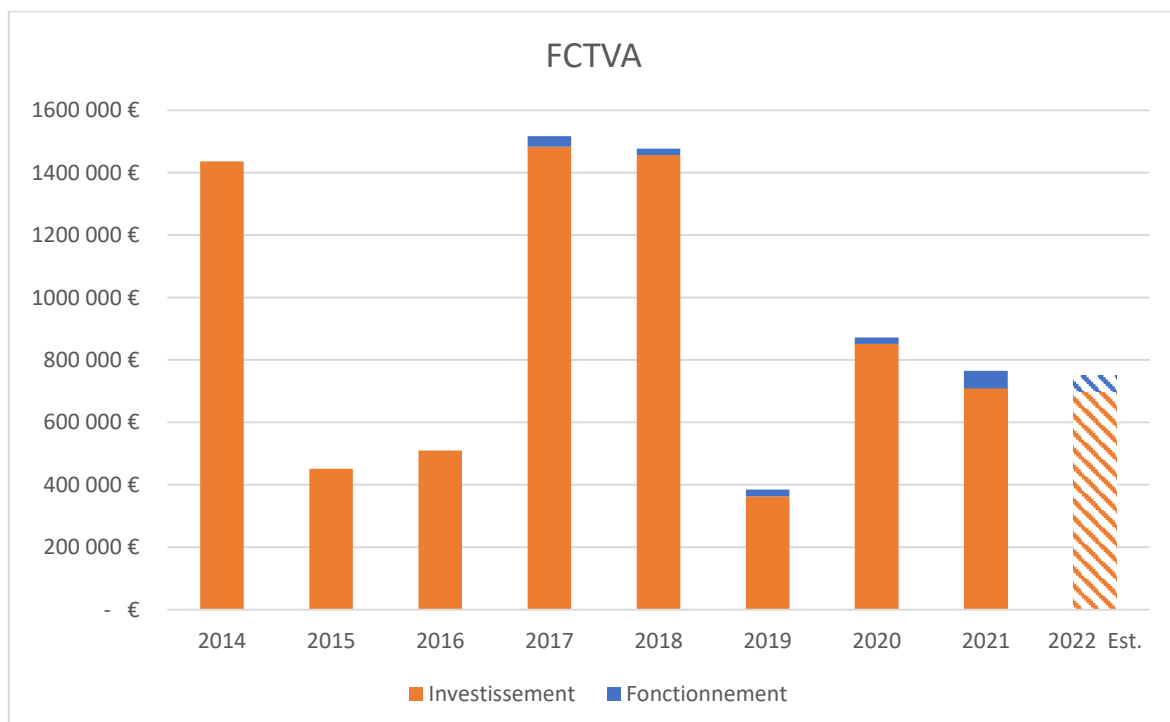
Le calcul du FCTVA sera donc automatisé pour les versements 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA un an après la dépense comme cela est le cas pour la Ville de La Madeleine.

Le recours à une procédure déclarative restera toutefois nécessaire pour des dépenses spécifiques (travaux de lutte contre les calamités naturelles, éléments relatifs à la restitution d'attributions antérieures comme les cessions, mises à disposition pour des bénéficiaires non éligibles, ...), qui n'ont pas pu faire l'objet d'un traitement automatisé. Il s'agit notamment de dépenses d'investissement réalisées sur le patrimoine d'un tiers ou encore imputées sur des comptes qui ne sont pas identifiés comme éligibles au FCTVA. Leur éligibilité sera traitée dans le cadre d'une procédure déclarative.

La réforme d'automatisation n'implique pas de changement concernant le taux permettant de calculer les attributions de FCTVA qui reste donc fixé à 16,404 % et qui s'applique au montant TTC des dépenses éligibles.

L'enveloppe de FCTVA se monte, pour 2022, à 6,5 milliards d'euros (identique à 2021).

Pour 2022, le montant de FCTVA est estimé à 750.000 euros (50.000 € en fonctionnement et 700.000 € en investissement).



## 2. La fiscalité

### 2.1. Actualisation des valeurs locatives

Les bases de taxe foncière seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI).

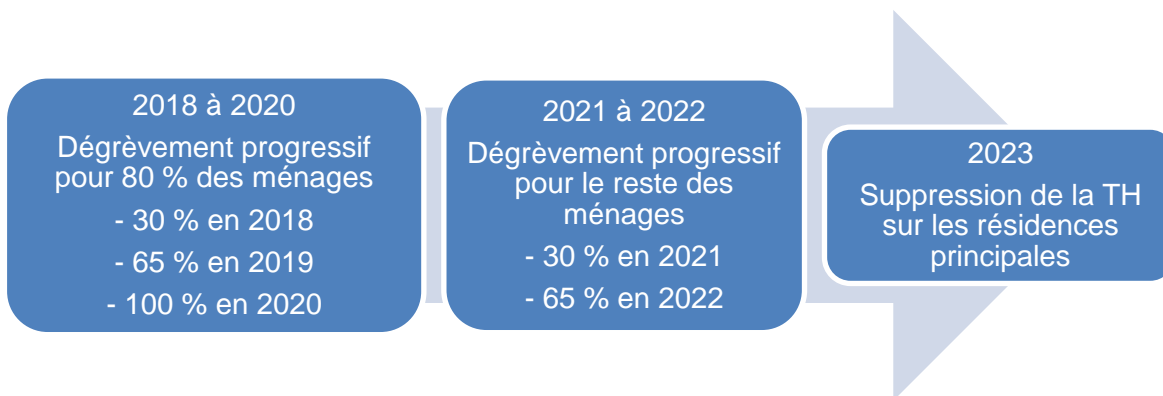
Il est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, après +2,2 % en 2019, + 1,2 % en 2020 et + 0,20 % en 2021, le coefficient qui sera appliqué en 2022 s'élèvera à +3,4 % et impactera de manière automatique la recette fiscale de la Ville.

Cette revalorisation s'appliquera aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels mais pas aux locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuel des loyers.

### 2.2. Suppression de la Taxe d'Habitation (TH)

Rappel de la réforme visant à supprimer la taxe d'habitation :



Le produit fiscal exonéré de TH en 2021 était 6.939.967 €.

Cette exonération pour 100% des contribuables est prévue pour 2023. Elle ne concerne pas la TH sur les résidences secondaires, ni celle sur les logements vacants.

Depuis 2021, le produit de TH est perçu par l'Etat qui remplace, pour les collectivités, cette recette par un dégrèvement permettant aux communes et à leurs groupements de conserver leur produit fiscal, l'Etat prenant en charge l'intégralité des dégrèvements versés aux collectivités à travers une compensation.

A ce titre :

- les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties qui est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation,
- les EPCI perçoivent une fraction de TVA,
- les régions bénéficient d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH,
- les départements sont compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

### 2.3. Recettes fiscales de la Ville de La Madeleine

La Municipalité avait posé comme principe de maintenir pendant la durée du mandat 2020-2026 les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau de l'année 2013.

La recette fiscale perçue en 2021 par la Ville a été de 13.139.870 euros en intégrant le montant du coefficient correcteur versé par l'Etat fixé à 1.934.180 euros.

Les taux sont, actuellement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 44,23 % (correspondant depuis 2021 à la somme entre le taux de la commune et celui du département), et pour les propriétés non bâties, de 13,66 %.

Avec la suppression de la TH, le taux, pour application aux contribuables non encore totalement dégrévés, est gelé à son niveau de 2019 pour les années 2021 et 2022.

A partir de 2022, les communes retrouvent leur pouvoir de vote de taux sur le TFPB sur la base de ce taux global.

Afin d'amortir les effets inédits de l'inflation sur la revalorisation des bases fiscales, il est proposé d'ajuster le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en le diminuant d'un point et de le fixer à 43,23 % au lieu de 44,23 % et de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 13,66 %.

En appliquant ces taux aux bases fiscales réelles de 2021 revalorisées de +3,4 % pour les contribuables soumis aux taxes foncières et en prenant l'hypothèse que, d'une part, le coefficient correcteur versé par l'Etat et, d'autre part, la recette de TH correspondant aux bases des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...) seront identiques à 2021, un produit fiscal prévisionnel, pour 2022, de 13.095.468 euros peut ainsi être inscrit.

#### 2.4. Recettes issues de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

La Ville de La Madeleine reçoit de la MEL une attribution de compensation qui reste identique d'une année sur l'autre tant que de nouveaux transferts de compétences n'interviennent pas.

Depuis l'année 2017, l'attribution de compensation est d'un montant de 2.645.736 euros, soit 117,86 euros par habitant pour 2021<sup>3</sup>.

La Ville de La Madeleine perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) que nous proposons d'inscrire en 2022 pour un montant de 326.322 euros.

Cette dotation a fluctué de 339.689 euros en 2016 à 321.817 euros en 2021.

### 3. Les autres recettes

#### 3.1. La taxe sur l'électricité

Les articles 29 et 181 de la Loi de Finances pour 2022 précisent l'articulation du bouclier tarifaire avec l'intégration, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des taxes communales sur la consommation finale d'électricité dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, de sorte que le niveau de taxation soit constant pour les consommateurs finaux.

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 avait mis en place une réforme en 3 temps des différentes taxes sur l'électricité dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et qui visait à unifier leur recouvrement par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

- Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il a été procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes (la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue au profit de l'Etat), la TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue au profit des départements) et la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue au profit des communes),

<sup>3</sup> sur la base de la population DGF 2021 : 22.448 habitants

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la TDCFE deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).
- Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement.

Ce coefficient pouvait être choisi, par les communes, entre 0 et 8,5. Le niveau du coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect du nouveau plancher légal fixé à 6 en 2022.

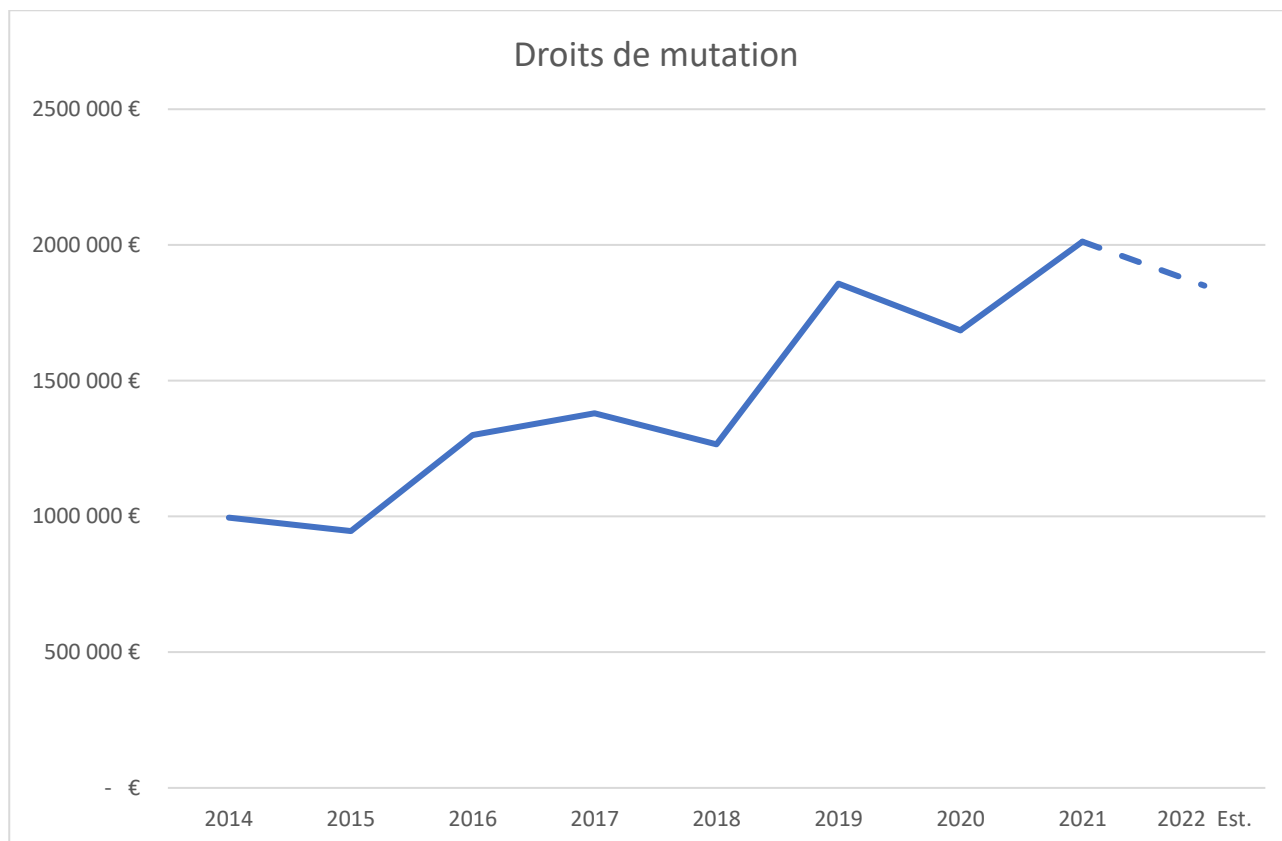
En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5 % et de l'évolution constaté entre les deux années précédentes. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

Il est proposé d'inscrire 360.000 euros pour l'attribution de 2022.

### 3.2. Les droits de mutation

Depuis 2016, les droits de mutation sont à la hausse et se situent à un niveau élevé, signe du dynamisme et de l'attractivité de la commune. L'année 2021 a été exceptionnelle avec une recette de 2.012.068 euros.

Par prudence, nous inscrivons comme recette en 2022, la somme de 1.850.000 €.



### 3.3. Les tarifs des services municipaux

Hormis la modification des tarifs des concessions de cimetières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs n'avaient pas subi d'évolution depuis l'année 2019.

Le conseil municipal a voté, le 15 décembre 2021, une revalorisation des tarifs des services municipaux de 1 % pour 2022, motivée par l'évolution en constante progression du taux moyen d'inflation.

Pour rappel, en raison de commodité de rendus de monnaie, les tarifs des services municipaux sont arrondis à l'euro, au centime ou aux 5 centimes supérieurs pour les locations de salle, les inscriptions au conservatoire, les services périscolaires et accueil de loisirs, le service jeunesse et la piscine.

Les tarifs de la médiathèque ne sont pas modifiés.

### 3.4. Les concessions de cimetière

Depuis septembre 2021, la Ville a établi de nouveaux tarifs des concessions de cimetières pour que ceux-ci atteignent un niveau comparable aux autres collectivités voisines à échéance 2025.

A ce titre, nous inscrivons comme recette en 2022, la somme de 40.000 €.

### 3.5. Les subventions en recettes

Depuis 2018, avec l'entrée en vigueur de la contractualisation Etat – Collectivités, l'Etat cible la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) comme principal mode de financement des projets communaux et intercommunaux, dès lors que ceux-ci entrent dans les domaines ciblés par l'Etat.

Cette dotation a été fixée à 907 millions d'euros dans la Loi de Finances pour 2022 en vue de financer les orientations suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics,
- La mise aux normes et la sécurisation des bâtiments publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Au titre de l'année 2021, la Ville a déposé deux dossiers de subventions auprès de ce fonds qui ont été retenus pour un montant total prévisionnel de 278.687 euros. Ces dossiers se rapportaient aux travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), de rénovation de la toiture et d'installation de panneaux photovoltaïques de l'école Victor Hugo.

Pour 2022, le montant de DSIL attribué à l'arrondissement de Lille serait inférieur à 2021. Cependant, les services municipaux ont déposé un dossier de candidature relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des salles de sports Flandre 1 et Flandre 2 dans le cadre du plan SOLAMAD, pilier du « Carré Magique Ecologique ». De même, en vue des futurs travaux de rénovation de l'éclairage public, un dossier de candidature sera déposé au titre du fonds de concours transition énergétique de la MEL.

Enfin, en ce qui concerne le volet sécurité, la Ville a sollicité l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la phase 6 d'extension du réseau de vidéosurveillance. Pour ces mêmes travaux, la Ville sollicitera également le Fonds de Concours Vidéoprotection de la MEL.

### III. La situation des collectivités locales et de la Ville de La Madeleine vis-à-vis des organismes bancaires

#### 1. Le contexte financier

Dans le contexte de reprise économique évoqué précédemment, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de maintenir ses taux directeurs à leur plus bas niveau historique. En parallèle aux taux directeurs, la BCE a décidé de garder son cap monétaire interventionniste.

Les taux d'intérêts à court terme resteront stables à des niveaux proches notamment du taux directeur de dépôts de la BCE (- 0,50 %) avec des anticipations de taux négatifs au-delà de 2024. Les taux longs remontent quant à eux progressivement depuis début août 2021 puisqu'après 18 mois de taux quasi continuellement négatifs, les taux d'intérêts de référence (10 et 15 ans) sont repassés au-dessus de zéro.

#### 2. La situation de la Ville de La Madeleine au regard de son endettement

A La Madeleine, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'annuité totale à payer, hors nouvel emprunt, se monte à 695.156,51 euros (99.700,12 € d'intérêts et 595.456,39 € de remboursement de capital) contre 708.552,16 € au 01/01/2021.

Le capital restant dû se situe, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 5.029.699,61 euros (soit 228 euros par habitant<sup>4</sup>) contre 5.623.756,37 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû se situerait à 4.434.243,22 euros (soit 227 euros par habitant), à comparer aux 1.018 euros<sup>5</sup> par habitant de la moyenne de l'encours des communes de la même strate que La Madeleine.

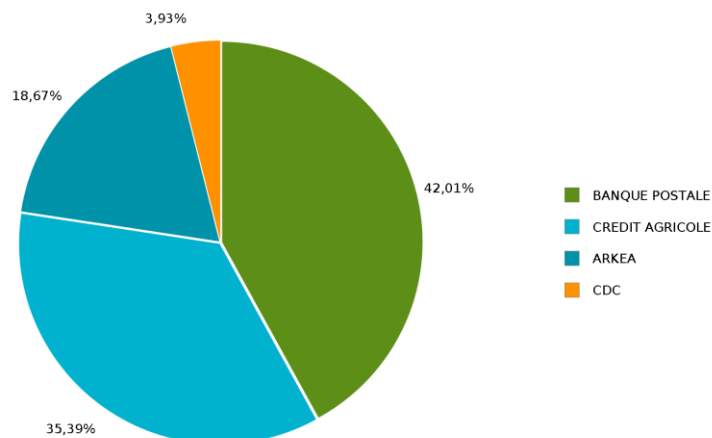
La Ville a une structuration de la dette uniquement en taux fixe, qui n'a aucun caractère toxique et est cotée A-1 selon la charte Gissler.

La charte Gissler est une charte de bonne conduite destinée à favoriser une meilleure compréhension des emprunts proposés aux collectivités et permet de les classer selon la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt.

La cotation A-1 est la moins risquée, la plus risquée étant la cotation F-6.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur l'année 2022.

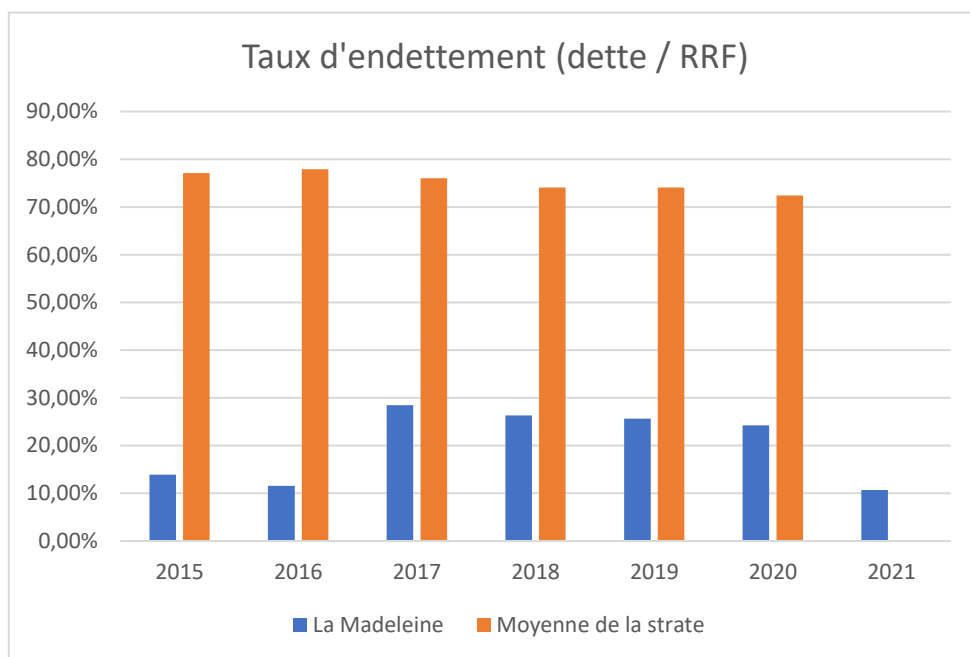
Dette par prêteur au 01/01/2022 :



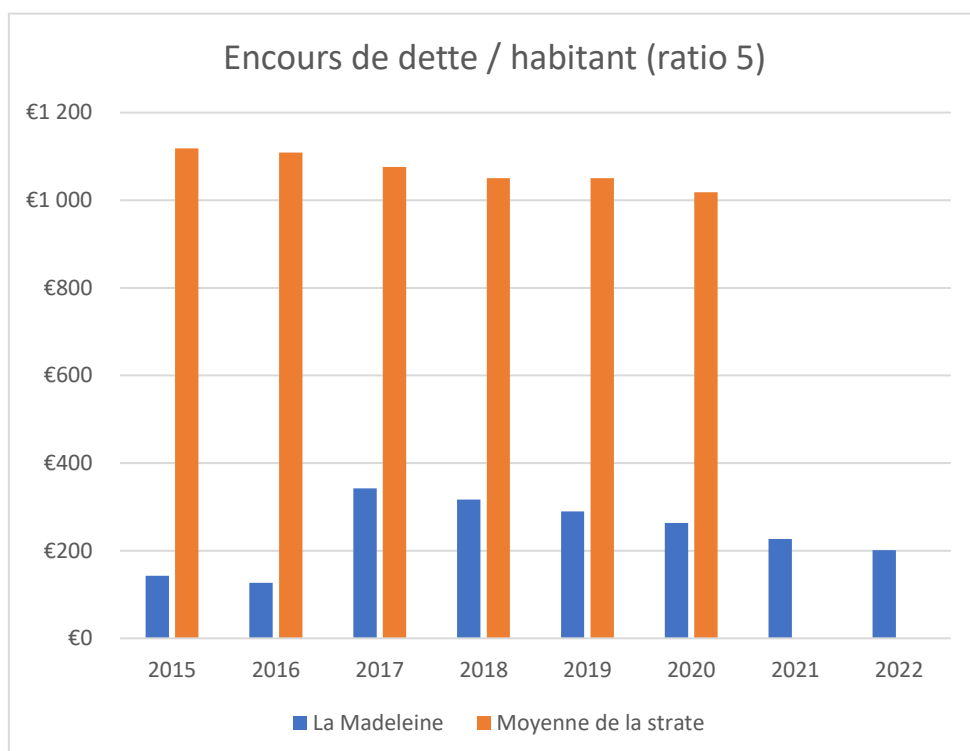
<sup>4</sup> sur la base de la population INSEE 2022 : 22.044 habitants

<sup>5</sup> Données 2020

Taux d'endettement (ratio 11 = dette / recettes réelles de fonctionnement) au 31/12 :



Encours de dette en euros / habitant au 31/12 :





## IV. La stratégie financière du budget 2022

### 1. Stratégie générale

Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse implique, dans un contexte économique incertain pouvant peser sur la dynamique des ressources, que la progression des dépenses de fonctionnement de la collectivité reste maîtrisée.

La Ville de La Madeleine a ainsi structuré, depuis plusieurs années, ses orientations budgétaires tant en fonctionnement avec la mise en place de trois Plans Pluriannuels d'Economies successifs qu'en investissement par la gestion des investissements en mode AP CP et l'adoption en juin 2021 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 qui pose les jalons du projet municipal.

#### 1.1. Le Plan Pluriannuel d'Economies

En détail, le 3<sup>ème</sup> Plan Pluriannuel d'Economies (PPE 3) couvre les années 2021 à 2023 et repose sur les objectifs suivants :

- évolution de la masse salariale à +0,5 % par an,
- stabilité des dépenses de fonctionnement (chapitre budgétaire 011),
- niveau moyen d'investissement annuel (correspondant aux dépenses d'équipement brut hors acquisitions immobilières) de 5 millions d'euros maximum, dont 2 millions d'euros en moyenne d'investissement visant à accélérer la transition écologique.

#### 1.2. Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement

La Ville de La Madeleine gère ses plus gros investissements par le biais d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements (AP CP), afin de ne faire supporter au budget annuel que la dépense réelle de l'année et non le projet dans son intégralité, permettant ainsi de ne pas mobiliser des recettes inutiles à l'instant T.

Les AP/CP ouvertes actuellement portent sur :

- le « projet Rhodia » (pôle raquettes - pôle technique municipal – chaufferie bois) : Un Crédit de Paiement sera ajouté en 2022. Ce projet bénéficie de plusieurs subventions (CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour 500.000 euros, Agence de l'Eau pour 3.555 euros et réserve parlementaire pour 15.000 euros),
- la salle de spectacles - chaufferie Huet : Ce projet bénéficie de subventions de la MEL (1.000.000 €) et du Département (400.000 €),
- SOLAMAD : Cette AP/CP qui fait partie du « Carré Magique Ecologique » porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Ce projet devrait être financé en partie par des subventions de la Région et systématiquement de l'Etat,
- Cœur de Ville : Ce projet devrait être financé en partie par des subventions de la Région et de la MEL,
- Zone d'Activités Solidaires : Ce projet qui fait partie du « Carré Magique Ecologique » devrait être financé en partie par des subventions de la Région,
- Schéma de verdissement : Ce projet qui fait partie du « Carré Magique Ecologique » devrait être financé en partie par des subventions de la Région.

Il est envisagé de créer une AP/CP supplémentaire en 2022 sur le projet de rénovation de la piscine (montant prévisionnel de 2.184 K€).

### 1.3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

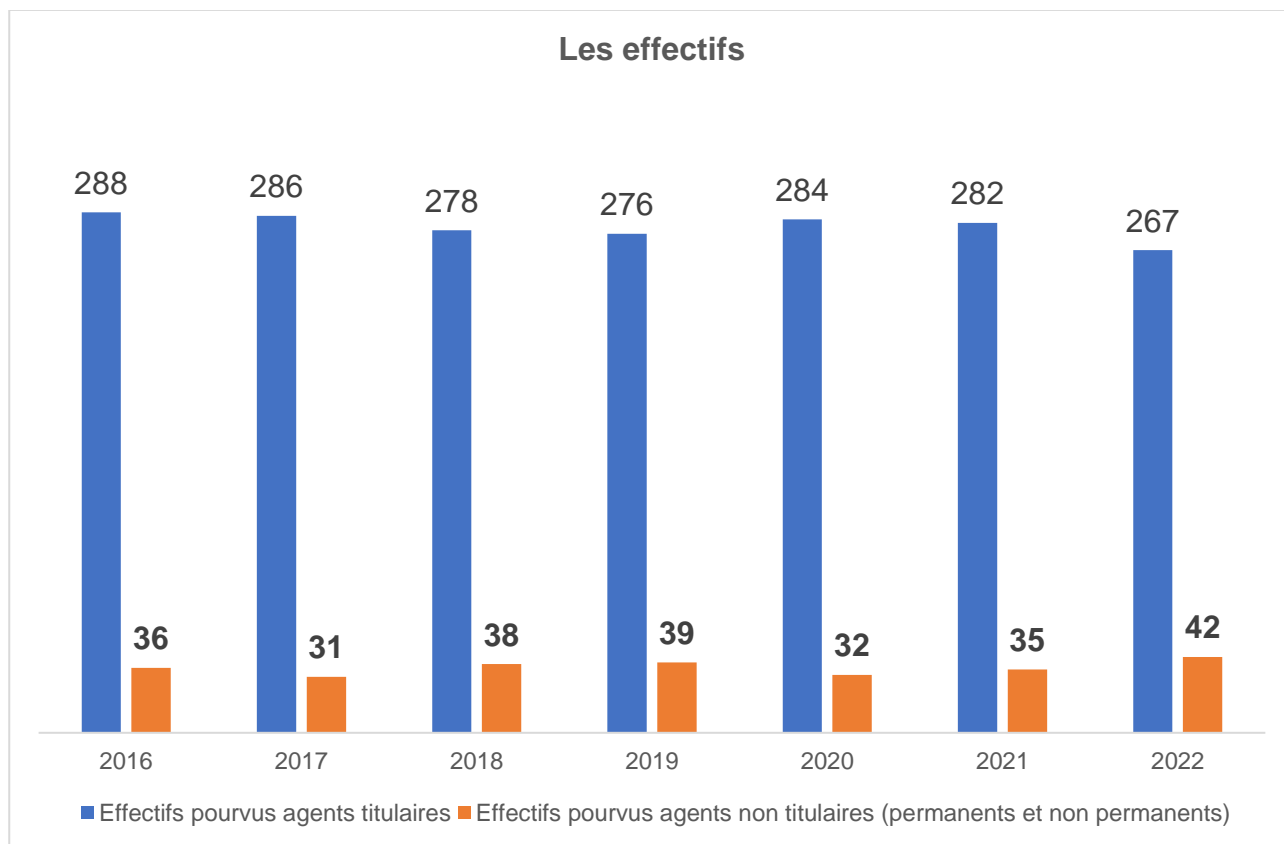
Par délibération n°05/02 du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté son Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2021 à 2026 en le structurant autour de plusieurs axes :

- Diagnostics et études diverses,
- Etudes et travaux d'aménagement,
- Etudes et travaux sur le patrimoine bâti,
- Programme de sécurité des biens et des personnes,
- Eclairage public,
- Mise aux normes et création d'aires de jeux,
- Acquisition de matériel de cuisine,
- Acquisition de mobilier urbain,
- Parc de véhicules,
- Equipements / matériels pour les services,
- Mobilier et informatique.

De manière générale et comme indiqué précédemment, la Ville de La Madeleine s'attache à rechercher toutes les subventions possibles afin d'optimiser au maximum les tableaux de financement de ses projets en sollicitant des subventions notamment auprès de l'Etat via la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local.

### 2. La structure des effectifs

Les effectifs de la collectivité s'établissent au 1<sup>er</sup> janvier comme suit :

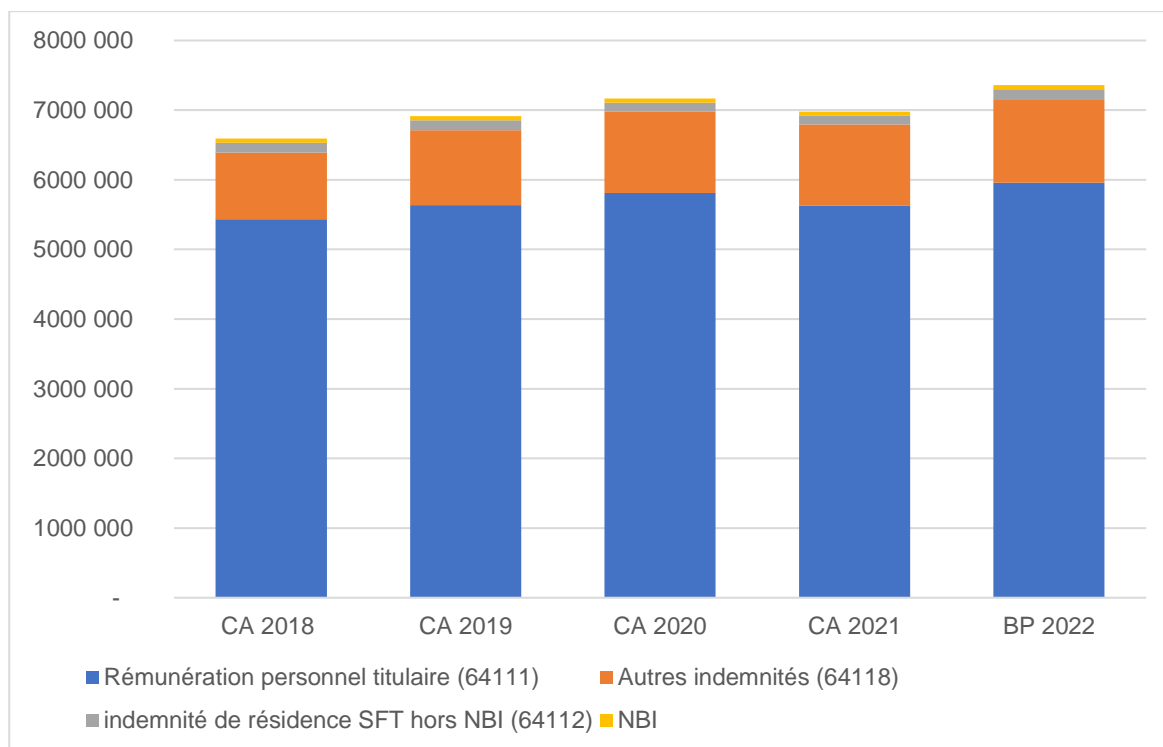


On constate une forte baisse de nos effectifs liée principalement aux vacances de postes actuelles (départs d'agents pas encore remplacés et arrivée prévue en janvier) ainsi qu'une hausse des contractuels liée à une augmentation des contractuels de remplacement.

### 3. Les dépenses de personnel

Les dépenses globales du service Ressources Humaines regroupent des dépenses inscrites dans les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel et charges patronales).

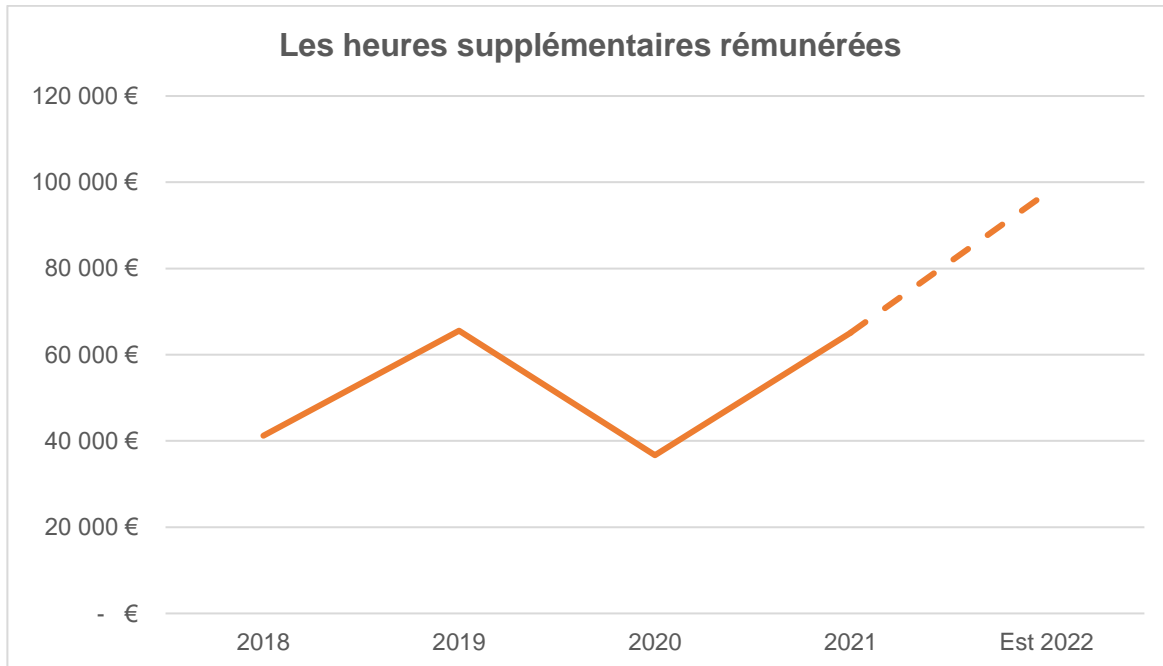
#### 3.1. La rémunération du personnel titulaire



#### 3.2. La rémunération des agents non titulaires



### 3.3. Les heures supplémentaires rémunérées



L'année 2021 a été marquée par les élections départementales et régionales. La continuité de la crise sanitaire a également impacté le rythme de travail des agents municipaux, même si la reprise de l'activité fut bien présente.

Pour l'année 2022, la gestion de la crise sanitaire reste incertaine. Dans ce contexte, il est difficile d'anticiper le rythme de travail auquel les agents municipaux seront confrontés.

Deux élections (présidentielles et législatives) sont prévues pour 2022 avec deux tours de scrutin pour chacune de ces élections. En comparaison avec l'année 2021 qui a connu deux tours de scrutin dans le cadre des élections départementales et régionales, le nombre d'heures supplémentaires est donc prévue en conséquence.

### 3.4. Les avantages en nature : logements et véhicules de fonction

#### 3.4.1. Les logements de fonction

Les logements de fonction : Les logements de fonction ont fait l'objet d'une réforme en 2012 (décret n°2012-752 du 19 mai 2012) dont la collectivité a pris la pleine mesure par la délibération n°6/19 en date du 19 juin 2013 sur les logements attribués par nécessité de service, puis par la délibération n°6/6 du 9 octobre 2013.

Actuellement, 2 logements sont occupés par nécessité absolue de service par des agents municipaux, pour les missions suivantes :

- Gardiennage du restaurant scolaire Kléber, 87 rue Kléber, à La Madeleine,
- Gardiennage du nouveau cimetière et des jardins familiaux, 1 chemin de Wervicq, à Marquette-lez-Lille.

Les agents municipaux bénéficient de la gratuité du logement, mais doivent supporter l'ensemble des charges locatives afférentes au logement occupé.

En 2022, aucune modification n'est envisagée à ce titre.

Pour mémoire, aucun logement de fonction n'est attribué et occupé par un élu.

### 3.4.2. Les véhicules de fonction

Le Conseil Municipal a rendu officiel en 2014 l'attribution d'un véhicule de fonction à un agent municipal par la délibération n°5/10 du 27 juin 2014 (type Renault Clio).

En 2022, aucune modification n'est envisagée à ce titre.

Pour mémoire, aucun véhicule de fonction n'est attribué et utilisé par un élu.

### 4. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Pour mémoire, les dépenses de personnel ces dernières années ont été les suivantes :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020/2021
011 (charges à caractère général)	101.903,67 €	111.095,19 €	126.295,75 €	+ 15.200,56 €
012 (charges de personnel et frais assimilés)	12.269.915,80 €	12.429.119,13 €	12.276.225,48 €	- 152.893,65 €
	12.371.819,47 €	12.540.214,32 €	12.402.521,23 €	TOTAL = - 137.693,09 €

L'année 2020 fut fortement impactée par la crise sanitaire qui a engendré des dépenses non prévues et en particulier une hausse des dépenses liées à l'adaptation des conditions de travail qui s'élèvent en 2020 à 43.559 €.

L'année 2021 a été marquée par une baisse de la masse salariale en raison de diverses vacances de poste et la difficulté de recruter pour certains métiers. La crise sanitaire a ajouté une complexité de prévisions pour l'année 2021.

L'année 2021 a également été marquée par la mise en œuvre des nouvelles modalités du temps de travail des agents de la Ville de La Madeleine dans le respect des 1607h effectives annuelles. (délibération n°08/01 du Conseil Municipal du 18 Février 2021).

Pour 2022, les charges de personnel (chap.012) sont plafonnées à 13 160 045 € (+ 0,5 %, soit + 65 473 €, par rapport au BP 2021, conformément au Plan Pluriannuel d'Economies 3 autorisant une hausse limitée à 0,5 % de la masse salariale annuelle à compter de 2021).

Compte tenu du poids du chapitre « 012 CHARGES DU PERSONNEL » (96 % des dépenses de personnel), les efforts devront être déployés sur ce chapitre comme en 2021 afin que l'augmentation totale soit maintenue à 0,5 %.

Au titre de l'année 2022, les principales évolutions suivantes sont à prendre en considération :

- Les décrets n°2021-1818 et n°2021-1819 du 24 décembre 2021 qui modifient l'organisation des carrières et les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C. Ces mesures sont estimées à 50.765 euros.
- Une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an est accordée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C, le passage à l'échelon supérieur s'effectuera plus tôt que prévu ce qui aura un effet immédiat pour les agents en début de carrière.

- Le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance à 10,57 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (contre 10,48 € depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021) soit 1 603,12 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Pour tenir compte de cette hausse du SMIC, le minimum de traitement dans la fonction publique prévu à l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 est augmenté.
- Le versement d'une prime inflation d'un montant de 100 € aux agents dont la rémunération moyenne avant impôt sur le revenu sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 est inférieure à 26.000 € brut. Cette prime inflation, remboursée par l'Etat, concerne 254 agents sur des postes permanents et 60 agents des centres aérés, soit environ 31.400 €.
- Une hausse de la cotisation « CDG » à 1 % au lieu de 0,9 %,
- Une hausse du taux de Cotisation au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) fixé à 2,18 % au lieu de 1,18 %.
- La suspension du jour de carence pour les agents publics dont l'arrêt maladie est directement lié à l'épidémie de Covid-19.

La Loi de transformation de la fonction publique et la déclinaison du projet d'administration de la Ville de La Madeleine ont permis de travailler sur les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de gestion des ressources humaines et ainsi de planifier les différents projets RH jusqu'en 2026. Différents projets répartis au sein de neuf axes stratégiques sont ainsi menés. Parmi ces neuf axes, les priorités suivantes seront réalisées pour 2022 :

#### La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- La poursuite des mobilités et reclassements internes permettant de maîtriser la masse salariale et favorisant les évolutions de carrière.
- La poursuite des entretiens de compétences en lien avec les responsables de service et directeurs permettant d'anticiper les besoins en matière de développement de compétences et d'organisations.

#### La formation :

- Le renforcement du parcours de formation des managers, la formation des agents sur le sujet de la transition écologique, l'amélioration du parcours de formation des agents dans le cadre de mobilités et reclassements professionnels.
- La mise en place de formations sur les savoirs fondamentaux afin de permettre une montée en compétences de nos agents avec les projets PIX et VOLTAIRE votés à l'unanimité du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021.

#### Les conditions de travail :

- Une sensibilisation des managers et de l'ensemble des agents sur la prévention des risques professionnels,
- La constitution d'un réseau d'assistants de prévention au sein de chaque site municipal,
- La mise en place de guides afin d'accompagner les agents dans leurs démarches administratives et professionnelles,
- La préparation de la fusion du CHSCT et du CT devenant le Comité Social territorial après les élections professionnelles de décembre 2022,
- La poursuite du plan de lutte contre l'absentéisme.
- La poursuite des mesures d'accompagnement pour les personnels en situation de handicap. En 2021, le taux d'emploi direct lié à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (FIPHFP) a été de 12,78 % à comparer aux 6 % fixés par la loi.